

La filière VHU en France Eric LECOINTRE ADEME – Direction Consommation durable et Déchets Service Filières à responsabilité élargie des producteurs et Recyclage eric.lecointre@ademe.fr



La transposition en France de la directive VHU (2000/53/CE)

- Décret du 08 août 2003 et 7 arrêtés d'application
- Procédure de contentieux engagée en 2005 par la Commission européenne
- Principal grief : réseau insuffisant d'opérateurs agréés ayant une obligation de reprise des VHU ; compensation financière versée aux seuls broyeurs agréés (pas aux démolisseurs)
- Condamnation en avril 2010 par la CJUE
- Demande d'information de la CE portant sur la non-conformité aux objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation pour 2006
- Rappel: 80 % en masse de réutilisation et de recyclage (puis 85 % en 2015) 85 % en masse de réutilisation et de valorisation (puis 95 % en 2015)



La nouvelle réglementation

- Répondre à la condamnation de la France
- Atteindre les objectifs de 2015
- Dispositif s'inscrivant dans l'esprit de la REP et respectant les préoccupations des acteurs
- = > Décret du 4 février 2011 + arrêtés d'application

Sur l'organisation de la filière :

- Un seul point d'entrée pour le VHU (centre VHU agréé) qui remet le certificat de destruction au dernier détenteur
- Obligation pour les producteurs de constitution de réseaux de centres VHU agréés ayant une obligation de reprise des VHU
- Maintien de centres VHU indépendants
- Mise en en place d'une instance d'évaluation de l'équilibre économique de la filière VHU



La nouvelle réglementation

Pour l'atteinte des taux :

- Obligation de résultats pour tous les opérateurs (centres VHU agréés et broyeurs agréés)
- Intervention économique des producteurs, si nécessaire, à l'égard des centres VHU agréés et /ou des broyeurs agréés et/ou des filières en aval (garantie de reprise de matières)

Quelques chiffres

1 600 centres VHU agréés

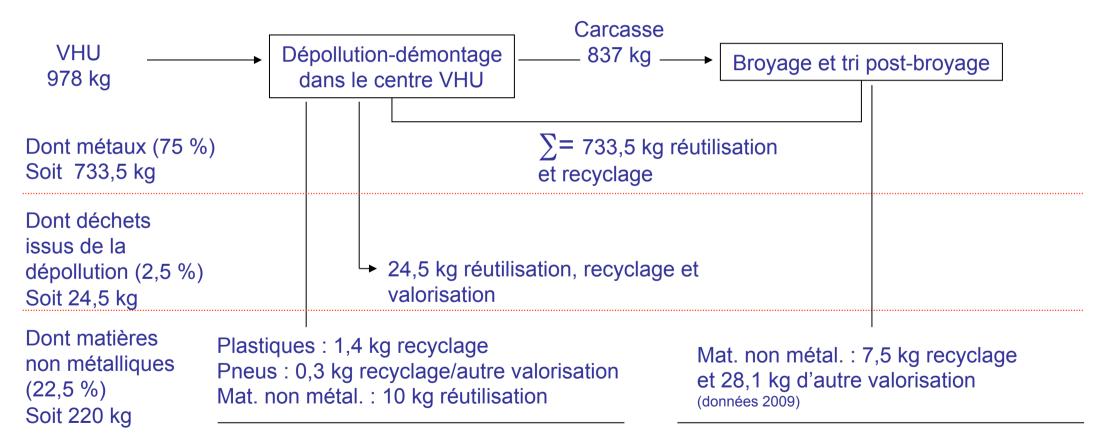
56 broyeurs agréés

1 583 283 VHU traités par la filière agréée en 2010

Taux (2009) de réutilisation et de recyclage : 78,6 % Taux (2009 de réutilisation et de valorisation : 82,1 %



Performance actuelle de réutilisation, de recyclage et de valorisation des VHU

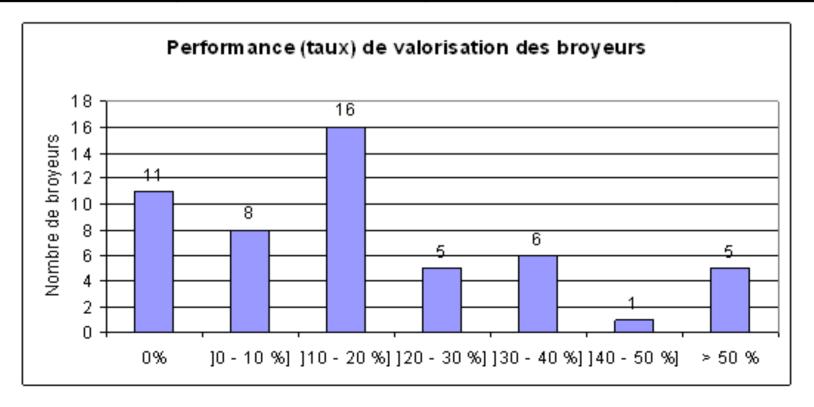


11,5 kg réutilisation et recyclage (1,2 %/VHU) 11,7 kg réutilisation et valorisation (1,2 %/VHU) 7,5 kg réutilisation et recyclage (0,8 %/VHU) 11,7 kg réutilisation et valorisation (3,6 %/VHU)



Performance des broyeurs (hors métaux)

Taux le plus bas	Taux le plus élevé	Moyenne	Ecart-type
0	55,2 %	17,2 %	16,8 %



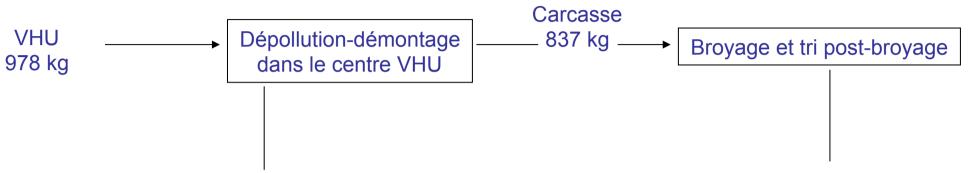


Performance des différents broyeurs (hors métaux)

	Taux de recyclage	Taux d'autre valorisation	Taux de valorisation totale	Taux d'élimination
Verre	1,9 %	18,0 %	19,9 %	80,1 %
Pneus	1,8 %	16,6 %	18,4 %	81,6 %
Autres caoutchoucs	1,2 %	16,2 %	17,4 %	82,6 %
Mousses polyuréthane	0,0 %	10,0 %	10,0 %	90,0 %
Plastiques	6,9 %	12,5 %	19,4 %	80,6 %
Autres	0,0 %	11,7 %	11,7 %	88,3 %



Des opportunités sur les matières non métalliques



Dont matières non métalliques (22,5 %) Soit 220 kg

Plastiques: 1,4 kg recyclage

Pneus: 0,3 kg recyclage/autre valorisation

Mat. non métal. : 10 kg réutilisation

Mat. non métal. : 7,5 kg recyclage et 28,1 kg d'autre valorisation (données 2009)

11,5 kg réutilisation et recyclage (1,2 %/VHU) 11,7 kg réutilisation et valorisation (1,2 %/VHU) 7,5 kg réutilisation et recyclage (0,8 %/VHU) 35,6 kg réutilisation et valorisation (3,6 %/VHU)

Obligations (part fixe)

34,2 kg réutilisation et recyclage (3,5 %) 49 kg réutilisation et valorisation (5 %)

Pneus: + 33,7 kg (+ 3,4 pts)
Pare-chocs: + 10 kg (+ 1 pt)
Meilleures pratiques démontage
pièces réemploi: + 10 kg (+ 1 pt)
Pare brise ou vitres latérales: + 10 kg (+ 1 pt)

34,2 kg réutilisation et recyclage (3,5 %) 68,4 kg réutilisation et valorisation (7 %)

Meilleures pratiques de recyclage et de valorisation de la fraction non métallique des RBA (moyenne 5 meilleurs broyeurs) :

+ 42 kg de recyclage (+ 4,3 pts)

+ 84 kg de valorisation totale (+ 8,6 pts)